

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.158.B

**Traitement des tout-
venant de déchèteries
et des ordures
ménagères non
incinérées :
lancement de l'appel
d'offres ouvert**

LE SIX DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.12.158.B**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**TRAITEMENT DES TOUT-VENANT DE DECHETERIES ET DES ORDURES MENAGERES
NON INCINEREES : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) prévoit dans son paragraphe 8 que, lorsque la production des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) du GrandAngoulême baissera, l'Usine d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM) sera alimentée par des déchets résiduels de CALITOM.

Cette disposition a été entérinée par CALITOM dans sa délibération N°2012-6-3, relative à la passation d'une convention d'apport de déchets résiduels à l'UIOM de La Couronne. Pour information, CALITOM apporte plusieurs milliers de tonnes par an à l'UIOM depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, en matière de maîtrise des coûts, le PDEDMA prévoit « *de permettre et de favoriser l'échange de tonnages de déchets sur les équipements des différentes collectivités, d'accueillir des déchets du GrandAngoulême sur les sites du SVDM-CALITOM et réciproquement.* »

A cette fin, CALITOM a voté un tarif d'acceptation de déchets sur son site de Sainte-Sévère, permettant l'accueil de certains des déchets du GrandAngoulême, sur le même principe de l'accueil d'une partie des OMR de CALITOM à l'UIOM de La Couronne. Les déchets concernés pourraient être le tout-venant de déchèteries, ainsi que les OMR non incinérées (par exemple lors des arrêts techniques de longue durée).

L'évolution des taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) sur les sites des deux collectivités et leur impact sur l'équilibre économique des apports croisés seront analysés chaque année avec CALITOM, afin de garantir la pérennité du système mis en place.

Dans le cadre de la prestation de transfert et de transport des déchets « tout-venant » collectés dans les déchèteries et de transport d'ordures ménagères résiduelles non incinérées de l'UIOM en vue de leur traitement, les marchés en cours prennent fin au 31 décembre 2012 et il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert lancé en application des articles 10, 33, 56 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Ces prestations s'inscriront dans le cadre d'un marché à bons de commandes sans minima et maxima, mais avec une indication des estimations suivantes :

- Lot n° 1 : Transfert et transport des déchets tout venant collectés dans les déchèteries : 4 000 tonnes par an.
- Lot n° 2 : Transport des ordures ménagères résiduelles non incinérées de l'UIOM en vue de leur traitement : 1 500 tonnes par an

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 13 juin 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que les marchés seront conclus du 1er janvier au 31 décembre 2013. Ils sont ensuite renouvelables annuellement par reconduction expresse trois fois.

D'IMPUTER la dépense sur les articles 611-812 pour le budget annexe « Déchets Ménagers »

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2012